



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2022-095

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens /

80-2022-09-27-00001 - Délégation générale (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2022-09-29-00003 - Arrêté de dérogation aux interdictions de capture, destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées et de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées. (6 pages)

Page 6

Préfecture de la Somme /

80-2022-09-30-00002 - SKM-SEC-BC22093010460 (2 pages)

Page 13

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2022-09-08-00006 - Arrêté attribuant une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à Mme CLEMENT (1 page)

Page 16

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-09-27-00001

Délégation générale

DELEGATION GENERALE

Direction Générale

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 7 janvier 2019 nommant Madame Anne LANGELLIER en qualité de Secrétaire Générale du CHU Amiens-Picardie et du GHT Somme Littoral Sud et Coordonnateur des Affaires Médicales de Territoire ;

Vu la note de service n°7/19 du 21 janvier 2019 annonçant la prise de fonctions de Madame Anne LANGELLIER en qualité de Secrétaire Générale du CHU Amiens-Picardie et du GHT Somme Littoral Sud et Coordonnateur des Affaires Médicales de Territoire à compter du 4 février 2019 ;

Vu la note de service n°08/2022 du 13 janvier 2022 annonçant l'arrivée de Monsieur Didier SAADA en qualité de directeur adjoint en charge du développement de la stratégie du Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud au sein de l'équipe de direction du CHU d'Amiens à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date 6 janvier 2022 plaçant Monsieur Didier SAADA, directeur d'hôpital (hors classe) en position de mise à disposition, à temps plein, auprès du CHU Amiens-Picardie ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de Monsieur Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au Centre Hospitalier de Doullens et au Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye en qualité de directeur adjoint chargé de mission des projets stratégiques du Groupement Hospitalier de Territoire « Somme Littoral Sud » ;

Vu la note de service n°120/2022 du 13 septembre 2022 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Didier SAADA en qualité de Directeur Général Adjoint par intérim du CHU Amiens-Picardie à compter du 13 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier SAADA, Directeur Général Adjoint par intérim du C.H.U. Amiens-Picardie, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale au CHU d'Amiens :

1.1 Tous les documents suivants relatifs à la gestion de l'établissement :

1 Les marchés publics

- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les courriers adressés aux organisations syndicales lorsque le courrier est relatif à une position de principe ou revêt un caractère stratégique
- 6 Les bordereaux de mandats et de titres

1.2 Toutes correspondances internes et externes à l'exception :

- Des courriers adressés aux autorités de tutelle nationales
- Des courriers adressés à des élus

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Didier SAADA, Directeur Général Adjoint par intérim. Cette délégation inclut l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'Etablissement.


Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale et de Monsieur Didier SAADA, Directeur Général Adjoint par intérim, délégation générale de signature est donnée à Madame Anne LANGELLIER, Secrétaire Générale.

Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Article 5 : Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Madame Danielle PORTAL fonctions de Directrice Générale, de Monsieur Didier SAADA aux fonctions de Directeur Général Adjoint par intérim et de Madame Anne LANGELLIER aux fonctions de Secrétaire Générale ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Fait à Amiens, le 27/09/2022

Le Directeur Général Adjoint par intérim,



Didier SAADA

La Directrice Générale



Danielle PORTAL

La Directrice Adjointe



Anne LANGELLIER

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2022-09-29-00003

Arrêté de dérogation aux interdictions de capture, destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées et de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées.

ARRÊTÉ

Dérogation aux interdictions de capture, destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées et de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et 411-2, et R 411-6 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF à partir du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié le 29 janvier 2020 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des spécimens de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande en date du 02 novembre 2021 déposée par la société SNC Cosserat du Groupe Réalités ;

Vu le mémoire en réponse en date du 31 mars 2022 déposée par la société SNC Cosserat du Groupe Réalités ;

Vu l'avis favorable sous conditions de l'expert-délégué du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 11 avril 2022 ;

Vu la consultation publique qui s'est tenue du 23 mai au 7 juin 2022 et son absence de retour ;

Considérant la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle, ainsi que destruction, altération et dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de chiroptères en alimentation ou de passage, d'oiseaux de bâti et de jardins, de l'écureuil roux, de l'hérisson d'Europe, de la grenouille verte, de la grenouille rieuse et du lézard des murailles dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien site industriel « Cosserat » sur Amiens ;

Considérant que lors de l'intervention des mesures d'Évitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement seront mises en œuvre ;

Considérant que les périodes de reproduction, d'hivernation et de nidification des espèces seront évités ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce visée ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la société SNC Cosserat du Groupe Réalités, dont le siège social est 1 impasse Claude Nougaro – 744800 Saint-Herblain.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien site industriel « Cosserat » sur Amiens opérés par la société SNC Cosserat du Groupe Réalités ou toute personne placée sous son autorité est autorisé à déroger à l'interdiction de la capture, l'enlèvement et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, ainsi qu'à la destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées désignés à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

Article 2. – Espèces concernées et nature des interventions

Les espèces concernées dans le présent arrêté sont les suivantes :

– 15 espèces d'oiseaux :

- Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) – 2 à 4 individus ;
- Gobemouche gris (*Muscicapa striata*) – 2 à 4 individus ;
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) – 2 à 4 individus ;
- Moineau domestique (*Passer domesticus*) – 2 à 4 individus ;
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*) – 2 à 4 individus ;
- Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*) – 2 à 4 individus ;
- Mésange charbonnière (*Parus major*) – 2 à 4 individus ;
- Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) – 2 à 4 individus ;
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) – 2 à 4 individus ;
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) – 2 à 4 individus ;
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) – 2 à 4 individus ;
- Serin cini (*Serinus serinus*) – 2 à 4 individus ;
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*) – 2 à 4 individus ;
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) – 2 à 4 individus ;

- Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) – 2 à 4 individus ;

– 12 espèces de Chiroptères :

- Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) – indéterminé ;
- Murin de Brandt (*Myotis brandtii*) – indéterminé ;
- Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*) – indéterminé ;
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) – indéterminé ;
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) – indéterminé ;
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) – indéterminé ;
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) – indéterminé ;
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*) – indéterminé ;
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) – indéterminé ;
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) – indéterminé ;
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) – indéterminé ;
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) – indéterminé ;

– Lézard des murailles (*Pocardi muralis*) – quelques dizaines d'individus ;

– Grenouille Verte (*Pelophylax ridibunda*) – quelques dizaines d'individus ;

– Grenouille rieuse (*Pelophylax esculentus*) – quelques dizaines d'individus ;

– Hérisson d'Europe (*Erinaceus Europaeus*) – indéterminé ;

– Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) – 1 individu ;

Les travaux consistent à réhabiliter une partie des bâtiments existants de l'ancienne manufacture Cosserat. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain sur la commune d'Amiens. Il y aura d'une part la réhabilitation des anciennes manufactures Cosserat sur 0,93 ha et d'autre part, la réalisation d'un programme de construction de logements, de locaux à vocation économique, d'une résidence pour personnes âgées et d'un parking silo d'environ 300 places.

Cette dérogation sur la protection des différentes espèces qui ont été recensées sur site font l'objet du présent arrêté sous réserve de la mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement détaillées dans les articles suivants.

Article 3 : Lieu d'intervention

Région administrative : Hauts de France

Département : Somme

Commune : Amiens

Article 4 : Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

1/Mesures d'évitement

> Préservation d'une Trame noire au-dessus du cours d'eau de la Selle dans la limite nord de l'emprise du projet (Corridor multitrane). Les berges seront dépourvues de point lumineux publics et les bureaux donnant sur les espaces aquatiques seront éteints en l'absence de personnels.

2/Mesures de réduction

> Les travaux seront réalisés entre septembre et février, en dehors des périodes de nidification.

> L'abattage des arbres aura lieu entre septembre et octobre, en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation.

- > La destruction des bassins interviendra entre septembre et octobre, en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation. Une extension est possible jusqu'au mois de janvier avec le prélèvement des individus dans la vase avant l'intervention.
- > Mise en place d'un balisage et/ou d'une protection pour les secteurs sensibles.
- > Mise en place des mesures visant à limiter la pollution lumineuse en phase « travaux » et phase d'exploitation (absence de lumière et de vibration la nuit).
- > Concevoir les bandes vertes et autres espaces végétalisés de manière à permettre l'implantation de la faune et flore locales. Un espace de 2,5 m sera mis à disposition pour implanter une bande arbustive et/ou une noue pour renforcer les connexions écologiques.
- > Végétaliser les clôtures avec des essences et espèces locales.
- > Aménagement d'un ou deux bâtiments (ancienne cheminée et/ou château d'eau) pour l'accueil des chauves-souris, avec fermeture des bâtis aux humains sauf pour les suivis. Sur chacun de ces bâtiments seront posés 3 nichoirs type « boîtes aux lettres » et un nichoir semi-ouvert.
- > Sur les nouveaux bâtiments 3 à 5 nichoirs à Moineau seront mis en place, 1 nichoir semi-ouvert par groupe de bâtiment et 1 refuge à chiroptère sur chaque groupe de bâtiments. L'implantation des nichoirs sera faite avec l'accompagnement de spécialistes.
- > Les préconisations écologiques seront inscrites dans un cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères, ainsi que des fiches de lots, imposées aux maîtres d'œuvre des futures constructions. Proposition d'une notice de gestion écologique qui sera communiquée à l'Association syndicale libre pour ses sous-traitants.
- > Mise en place de 10 nichoirs à oiseaux (6 nichoirs à mésanges, 2 nichoirs à sitelle, 2 nichoirs semi-ouvert), ainsi que 5 refuges à chiroptères de différentes dimensions, seront installés dans les bois de la collectivité.
- > Mise en place de batrachoducs dans la continuité des noues pour permettre une connexion pour la petite faune terrestre entre l'espace dédié aux amphibiens et reptiles et le boisement communal à l'ouest.

3/ Mesures de compensation

- > Aménagement d'une mare en pentes douces sur 1 500 m², qui aura une zone d'eau permanente de 145 m² avant la destruction des bassins.
- > Aménagement sur 1 000 m² d'une zone herbacée avec 7 gabions en amont de la perturbation des espèces telles que le lézard des murailles.

4/ Mesures d'accompagnement

- > Gestion différenciée des espaces verts.
- > Création d'hibernaculum dans les parties ombragées proches de la mare ou dans la bande boisée, par dépôt d'une partie des branches et souches issues de la sécurisation des arbres près du fossé existant afin de créer des refuges pour les amphibiens.
- > Mise en place d'une végétalisation des clôtures favorables à la biodiversité avec des espèces végétales locales.
- > Mise en place des mesures visant à lutter contre les espèces végétales invasives et leur dissémination.
- > L'espace sera clôturé pour assurer une protection globale de l'espace intégrant la zone humide, la mare et les espaces plus secs pour les reptiles.
- > Suivi écologique du chantier, qui en cas de découverte d'individus sur l'emprise chantier, un responsable initialement défini procédera au déplacement du ou des individus.

> Suivi écologique après le chantier, à un, trois et cinq ans au terme des travaux. Suivi écologique annuel des mesures de compensation mises en place pour une durée de 5 ans. Un compte rendu annuel sera adressé aux services de l'État. Le résultat des inventaires sera communiqué aux gestionnaires de bases de données naturalistes (Clic-Nat, Digital).

> Le pétitionnaire justifiera d'actions de sensibilisation et animations pédagogiques qui seront menées sur site.

L'ensemble des surfaces énoncées ci-dessus se trouvent dans le dossier de dérogation déposé par le pétitionnaire et font l'objet de cartographies.

Article 5 : Durées de validité de la dérogation et échéances de réalisation des aménagements au titre des mesures compensatoires

La présente dérogation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 1^{er} septembre 2026 (4 années)** pour la réalisation des travaux. Elle est valable dans les limites fixées par les éléments de méthode et de saisonnalité définies par le présent arrêté.

La durée de validité peut être prolongée, sur demande du pétitionnaire et avant expiration de la présente dérogation, dans le cas où des contraintes techniques, dûment justifiées, ne permettraient pas de terminer le chantier dans le calendrier prévisionnel.

Les mesures de compensation doivent être maintenues et fonctionnelles pendant 30 ans.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 5 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L.415-3 CE.

Article 7 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance des groupes d'espèces pour lesquels ils interviennent.

Article 8 : Modalités d'intervention

Les informations sur les modalités d'intervention sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation.

Article 9 : Mesures de suivi

Un compte rendu décrivant les opérations réalisées ainsi que les données de suivis pluriannuels devront être envoyés chaque année à la DDTM de la Somme et à la DREAL Hauts de France en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire les adapter.

De plus, les données de suivis devront aussi être envoyées au SINP (base de données communales sur la biodiversité) afin que les résultats puissent permettre de prévoir des mesures complémentaires en cas d'échec.

Article 10 : Voie et délais de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 : exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, l'Office français pour la biodiversité, le directeur régional en charge de l'environnement Hauts de France, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié au bénéficiaire.

Amiens, le 29 septembre 2022

Le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,



Suzanne Guyard

Préfecture de la Somme

80-2022-09-30-00002

SKM-SEC-BC22093010460

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté n°DDPP80-2022-02500 du 2 septembre 2022 modifié déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Heilly

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n °1774/2002 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Somme, M. Étienne Stoskopf ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte Schmitz, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDPP80-2022-02482 du 29 août 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'une exploitation détenant des oiseaux située sur le territoire de la commune de Heilly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP80-2022-02500 du 2 septembre 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Heilly, modifié par l'arrêté préfectoral n°DDPP80-2022-02726 du 22 septembre 2022 ;

Considérant la réalisation, le 30 août 2022, des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection et la réalisation de deux nettoyages et désinfections successifs ;

Considérant la réalisation de visites dans les exploitations détenant des oiseaux de la zone de surveillance permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1er. – Abrogation

L'arrêté N°DDPP80-2022-02500 du 2 septembre 2022 modifié déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Heilly est abrogé.

Article 2. – Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture , la Directrice Départementale de la Protection des Populations, les maires des communes concernées, l'Office Français de la Biodiversité, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Amiens, le 30 septembre 2022

Le Préfet

Étienne Stoskopf

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474> »

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-09-08-00006

Arrêté attribuant une médaille de bronze pour
actes de courage et de dévouement à Mme
CLEMENT

ARRÊTÉ

Attribuant récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n°70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Etienne Stoskopf, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n°70208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par Madame Cheyenne Clément le 24 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Madame Cheyenne CLEMENT
Demeurant à Saint-Ouen (80610)

Article 2. – Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 septembre 2022



Le Préfet,

Étienne Stoskopf